



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA LEGALITE ET DES LIBERTE PUBLIQUES
SERVICE DES ETRANGERS – BUREAU DU SEJOUR
✉: pref-sejour@aube.gouv.fr

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR (DCEM) TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN (TIR)

- 1ère demande Renouvellement Chang. domicile Duplicata
(gratuit)

Avis important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal).

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

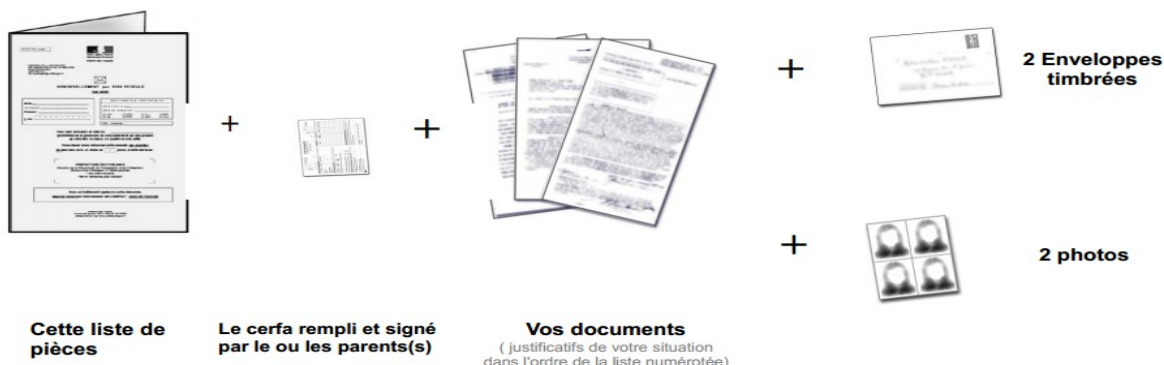
3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)

Vous pouvez déposer votre dossier dans la boîte aux lettres «SEJOUR» prévue à cet effet, ou nous l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'AUBE
SERVICE DES ETRANGERS – BUREAU DU SEJOUR
2 RUE PIERRE LABONDE
10025 TROYES CEDEX

**Pour un traitement rapide de votre demande,
assurez-vous que votre dossier est COMPLET ET DANS L'ORDRE DES PIECES DE LA
LISTE JOINTE avant de l'envoyer ou de le déposer**

COMPOSITION DU DOSSIER A ADRESSER EN PREFECTURE



AVANT DE DEPOSER OU D'ENVOYER VOTRE DOSSIER

- Vérifiez que votre dossier est **complet, dans l'ordre de la liste de pièces** et qu'il ne manque **aucun document**
- Assurez-vous que les photographies fournies sont **conformes aux normes biométriques** (voir indications page précédente)
- Vérifiez que le cerfa **est correctement rempli et signé**
- **Envoyez ou déposez votre dossier à la préfecture, à l'adresse indiquée en première page**

DELIVRANCE DU TIR OU DCEM

Si votre dossier est incomplet : votre dossier sera rejeté et vous sera retourné sans avoir été instruit. Dans ce cas, il vous appartiendra de retourner à nouveau par courrier votre dossier complété avec les pièces manquantes réclamées.

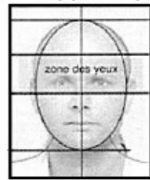
Si votre dossier est complet : celui-ci pourra être instruit. Vous recevrez un SMS pour venir retirer le TIR ou DCEM accompagné de votre enfant.

Vous ne devez pas vous déplacer avant d'avoir reçu votre SMS.

Documents à fournir impérativement pour constituer votre dossier :

1. ➤ Formulaire cerfa 11203-01 dûment rempli et **signé par les deux parents*** (ci-joint)
2. ➤ **Livret de famille ou extrait de naissance** comportant la filiation
3. ➤ Certificat(s) de scolarité ou de crèche pour prouver la résidence habituelle dans le département de l'Aube
4. ➤ Ancien TIR ou DCEM (s'il s'agit d'une demande de renouvellement) à restituer au plus tard à la date du retrait du nouveau document
5. ➤ **Documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur** (ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité)
***- S'il n'y a qu'un seul parent demandeur : preuve de séparation ou à défaut une autorisation écrite de l'autre conjoint à la délivrance du DCEM ou TIR**
6. ➤ Justificatif du domicile et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés, datés de moins de 3 mois
7. ➤ **Document justifiant de la nationalité du mineur si les deux parents sont de nationalité différente**
(*ex : passeport*)
8. ➤ **En cas de perte ou de vol du TIR ou DCEM :**
 - déclaration de vol établie par un commissariat de police ou par la gendarmerie
 - déclaration de perte établie en préfecture
9. TIR **Documents de séjour des deux parents ou, en cas de séparation, du parent qui exerce l'autorité parentale**
10. DCEM **Justificatifs spécifiques** à joindre selon la situation
 - **Mineur dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétence et talents » (sauf mineur algériens) :**
 - copie recto-verso de la carte de séjour de l'un de ses parents
 - **Mineur entré en France au titre du regroupement familiale :**
 - copie recto-verso du titre de séjour de l'un de ses parents
 - certificat médical délivré par l'OFII
 - **Mineur dont l'un des parents a obtenu le statut de réfugié ou d'apatride ou la protection subsidiaire**
 - copie recto-verso de la carte de résident ou carte de séjour temporaire de l'un des parents
 - **Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans (ou 10 ans pour un mineur tunisien ou algérien)**
 - tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 13 ans (ou l'âge de 10 ans pour le mineur tunisien ou algérien, et depuis au moins 6 ans pour les ressortissants algériens)
 - **Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa long séjour**
 - copie du visa d'une durée supérieur à 3 mois
 - en cas de visa de long séjour pour suivre des études : certificats de scolarité depuis l'entrée en France
 - **Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un État de l'UE ou de l'EEE**
 - copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois ou passeport de l'un des deux parents
 - **Mineur ayant la nationalité d'un État de l'UE ou de l'EEE et dont l'un de ses parents au moins est établi en France pour une durée supérieur à 3 mois**
 - copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et preuve par tout moyen de l'établissement en France pour une durée supérieur à 3 mois
 - **Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans**
 - décision de placement
 - jugement de tutelle
 - justificatifs de la formation suivie

-
- 11.** ➤ Décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale (le cas échéant)
-
- 12.** ➤ Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été constaté devant une juridiction française (le cas échéant)
-
- 13.** ➤ 45 € en timbres fiscaux à remettre au plus tard au moment de la remise du titre (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, de l'EEE ou Suisse)
-
- 14.** Fournir 2 photographies (identiques) conformes aux normes biométriques (3,5 x 4,5cm)



Tête et menton
non coupés



Regard de face
Visage bien droit



Dents non visibles
Bouche fermée



Photo ni sombre, ni
tachée, ni coupée



Sans foulard, serre
tête ou bandeau
Visage bien droit

-
- 15.** ➤ Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur (100g) format A4 à votre adresse actuelle (l'enveloppe qui ne sera pas utilisée pour l'instruction de votre dossier vous sera restituée lors du rendez-vous en préfecture)
-
- 16.**



ATTENTION : IL VOUS APPARTIEN DE SOLLICITER CE DOCUMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE

**LES DELAIS DE TRAITEMENT PEUVENT ATTEINDRE
4 MOIS EN MAI JUIN ET JUILLET**
